

**Ville d'Épinay-sur-Seine****ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE DE LA REGIE D'AVANCES POUR LES DEPENSES RELATIVES AUX FETES COMMUNALES, AUX ANIMATIONS ET SPECTACLES ET A LA GESTION DES SALLES COMMUNALES****DESIGN. 22/ 81**

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

**Vu** la décision DESIGN. 19/52 en date du 17/06/2019 instituant une REGIE D'AVANCES POUR LES DEPENSES RELATIVES AUX FETES COMMUNALES, AUX ANIMATIONS ET SPECTACLES ET A LA GESTION DES SALLES COMMUNALES,

**Vu** l'avis conforme du Comptable Public assignataire,

**Vu** l'avis conforme du régisseur,

**Considérant** qu'il est nécessaire de nommer un mandataire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Madame Siham REZZOUG est nommée mandataire de la REGIE D'AVANCES POUR LES DEPENSES RELATIVES AUX FETES COMMUNALES, AUX ANIMATIONS ET SPECTACLES ET A LA GESTION DES SALLES COMMUNALES pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** - Le régisseur titulaire et le mandataire ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Ils doivent les payer selon les modes de règlement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

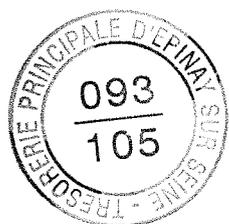
**DESIGN. 22/81**

**ARTICLE 3** - Le mandataire est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 Avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

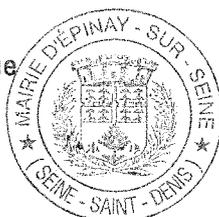
**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable Public de la ville d'Epinay-sur-Seine, notifié au régisseur titulaire.

Le Comptable Public,

Fait à Epinay-sur-Seine,  
Le **28 SEP. 2022**



Le comptable public  
Trésorerie Epinay sur seine  
Jean-Paul AUJARD



Le Maire

Hervé CHEVREAU

«Vu pour acceptation»  
Le régisseur titulaire,  
Madame Jacqueline LHERBIER

«Vu pour acceptation»  
Le mandataire suppléant,  
Madame Séverine DALLET

«Vu pour acceptation»  
Le mandataire,  
Madame Siham REZZOUG



**Ville d'Épinay-sur-Seine**

**ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE DE LA REGIE  
D'AVANCES POUR LES DEPENSES RELATIVES AUX FETES COMMUNALES, AUX  
ANIMATIONS ET SPECTACLES ET A LA GESTION DES SALLES COMMUNALES**

**DESIGN. 22/ 82**

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

**Vu** la décision DESIGN. 19/52 en date du 17/06/2019 instituant une REGIE D'AVANCES POUR LES DEPENSES RELATIVES AUX FETES COMMUNALES, AUX ANIMATIONS ET SPECTACLES ET A LA GESTION DES SALLES COMMUNALES,

**Vu** l'avis conforme du Comptable Public assignataire,

**Vu** l'avis conforme du régisseur,

**Considérant** qu'il est nécessaire de nommer un mandataire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Madame Madeleine DA COSTA est nommée mandataire de la REGIE D'AVANCES POUR LES DEPENSES RELATIVES AUX FETES COMMUNALES, AUX ANIMATIONS ET SPECTACLES ET A LA GESTION DES SALLES COMMUNALES pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** - Le régisseur titulaire et le mandataire ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Ils doivent les payer selon les modes de règlement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

**DESIGN. 22/821**

**ARTICLE 3** - Le mandataire est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 Avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

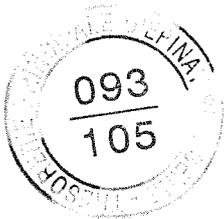
**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable Public de la ville d'Epinay-sur-Seine, notifié au régisseur titulaire.

Le Comptable Public,

Fait à Epinay-sur-Seine,  
Le 28 SEP. 2022

Le Maire,

Hervé CHEVREAU



Le comptable public  
Trésorerie Epinay sur seine  
Jean-Paul AUJARD



«Vu pour acceptation»  
Le régisseur titulaire,  
Madame Jacqueline LHERBIER

«Vu pour acceptation»  
Le mandataire suppléant,  
Madame Séverine DALLET

«Vu pour acceptation»  
Le mandataire,  
Madame Madeleine DA COSTA



**Ville d'Epinay-sur-Seine**

**ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE DE LA REGIE  
D'AVANCES POUR LES DEPENSES RELATIVES AUX FETES COMMUNALES, AUX  
ANIMATIONS ET SPECTACLES ET A LA GESTION DES SALLES COMMUNALES**

**DESIGN. 22/ 83**

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

**Vu** la décision DESIGN. 19/52 en date du 17/06/2019 instituant une REGIE D'AVANCES POUR LES DEPENSES RELATIVES AUX FETES COMMUNALES, AUX ANIMATIONS ET SPECTACLES ET A LA GESTION DES SALLES COMMUNALES,

**Vu** l'avis conforme du Comptable Public assignataire,

**Vu** l'avis conforme du régisseur,

**Considérant** qu'il est nécessaire de nommer un mandataire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Monsieur Kévin JUDAS est nommé mandataire de la REGIE D'AVANCES POUR LES DEPENSES RELATIVES AUX FETES COMMUNALES, AUX ANIMATIONS ET SPECTACLES ET A LA GESTION DES SALLES COMMUNALES pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** - Le régisseur titulaire et le mandataire ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Ils doivent les payer selon les modes de règlement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

**DESIGN. 22/ 83**

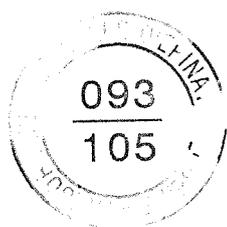
**ARTICLE 3** - Le mandataire est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 Avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable Public de la ville d'Epinay-sur-Seine, notifié au régisseur titulaire.

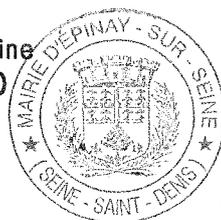
Le Comptable Public,

Fait à Epinay-sur-Seine,

Le **28 SEP. 2022**



**Le comptable public**  
Trésorerie Epinay sur seine  
**Jean-Paul AUJARD**



Le Maire,

**Hervé CHEVREAU**

«Vu pour acceptation»

Le régisseur titulaire,  
Madame Jacqueline LHERBIER

«Vu pour acceptation»

Le mandataire suppléant,  
Madame Séverine DALLET

«Vu pour acceptation»

Le mandataire,  
Monsieur Kévin JUDAS

**Ville d'Epinay-sur-Seine****ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE DE LA REGIE D'AVANCES POUR LES DEPENSES RELATIVES AUX FETES COMMUNALES, AUX ANIMATIONS ET SPECTACLES ET A LA GESTION DES SALLES COMMUNALES****DESIGN. 22/ 84**

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

**Vu** la décision DESIGN. 19/52 en date du 17/06/2019 instituant une REGIE D'AVANCES POUR LES DEPENSES RELATIVES AUX FETES COMMUNALES, AUX ANIMATIONS ET SPECTACLES ET A LA GESTION DES SALLES COMMUNALES,

**Vu** l'avis conforme du Comptable Public assignataire,

**Vu** l'avis conforme du régisseur,

**Considérant** qu'il est nécessaire de nommer un mandataire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Madame Farida FERKOUS est nommée mandataire de la REGIE D'AVANCES POUR LES DEPENSES RELATIVES AUX FETES COMMUNALES, AUX ANIMATIONS ET SPECTACLES ET A LA GESTION DES SALLES COMMUNALES pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** - Le régisseur titulaire et le mandataire ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Ils doivent les payer selon les modes de règlement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

**DESIGN. 22/ 84**

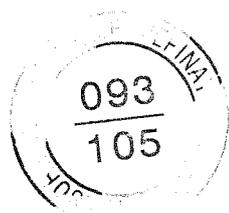
**ARTICLE 3** - Le mandataire est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 Avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable Public de la ville d'Epinay-sur-Seine, notifié au régisseur titulaire.

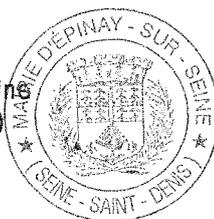
Le Comptable Public,

Fait à Epinay-sur-Seine,

Le **28 SEP. 2022**



Le comptable public  
Trésorerie Epinay sur seine  
Jean-Paul AUJARD



Le Maire,

Hervé CHEVREAU

«Vu pour acceptation»

Le régisseur titulaire,  
Madame Jacqueline LHERBIER

«Vu pour acceptation»

Le mandataire suppléant,  
Madame Séverine DALLET

«Vu pour acceptation»

Le mandataire,  
Madame Farida FERKOUS

**Ville d'Épinay-sur-Seine**

**ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE DE LA REGIE  
D'AVANCES POUR LES DEPENSES RELATIVES AUX FETES COMMUNALES, AUX  
ANIMATIONS ET SPECTACLES ET A LA GESTION DES SALLES COMMUNALES**

**DESIGN. 22/ 85**

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

**Vu** la décision DESIGN. 19/52 en date du 17/06/2019 instituant une REGIE D'AVANCES POUR LES DEPENSES RELATIVES AUX FETES COMMUNALES, AUX ANIMATIONS ET SPECTACLES ET A LA GESTION DES SALLES COMMUNALES,

**Vu** l'avis conforme du Comptable Public assignataire,

**Vu** l'avis conforme du régisseur,

**Considérant** qu'il est nécessaire de nommer un mandataire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Monsieur Ali FETOURI est nommé mandataire de la REGIE D'AVANCES POUR LES DEPENSES RELATIVES AUX FETES COMMUNALES, AUX ANIMATIONS ET SPECTACLES ET A LA GESTION DES SALLES COMMUNALES pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** - Le régisseur titulaire et le mandataire ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Ils doivent les payer selon les modes de règlement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

**DESIGN. 22/85**

**ARTICLE 3** - Le mandataire est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 Avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable Public de la ville d'Epina-sur-Seine, notifié au régisseur titulaire.

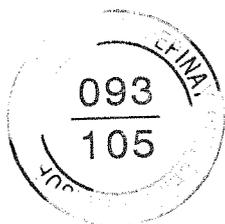
Le Comptable Public,

Fait à Epina-sur-Seine,

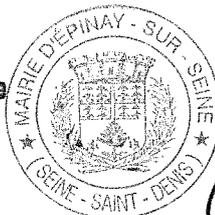
Le

28 SEP. 2022

Le Maire



Le comptable public  
Trésorerie Epina sur seine  
Jean-Paul AUJARD



Hervé CHEVREAU

«Vu pour acceptation»

Le régisseur titulaire,  
Madame Jacqueline LHERBIER

«Vu pour acceptation»

Le mandataire suppléant,  
Madame Séverine DALLET

«Vu pour acceptation»

Le mandataire,  
Monsieur Ali FETOURI